

Loi sur la radiodiffusion

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) nous a saisis d'une question très urgente et même si à l'heure actuelle nos connaissances sont bien limitées sur le sujet de la publicité adressée aux enfants, cela n'a empêché ni les critiques sévères ni même les recommandations visant son interdiction complète. Voilà ce que nous trouvons dans le bill C-22. Le député de Saint-Jean-Est présente à la Chambre un bill clair, sans ambiguïté, tout d'une pièce. Il ne cherche pas à réglementer, à réformer ou même à contrôler la publicité adressée aux enfants: il veut la supprimer. Le bill est très clair. Il précise que toute réclame publicitaire sera interdite lors de la radiodiffusion de programmes pour enfants.

Quelle est l'importance véritable de la réclame publicitaire pour les enfants? Quelle est l'urgence de la question en regard des autres exigences nationales? La législature actuelle, face à de nombreux autres problèmes pressants, devrait-elle consacrer de son temps à la publicité destinée aux enfants?

Des voix: Oui.

M. Penner: J'entends des «oui» en chœur et je m'y joins. Dans un rapport rédigé récemment pour la Canadian Advertising Board, intitulé «The Child's World and Television Advertising», on dit clairement qu'une minorité importante de Canadiens sont en faveur d'un contrôle sévère, ou de l'abolition de la publicité destinée aux enfants. Bien que l'inquiétude actuelle des Canadiens ne se soit pas encore traduite par des audiences publiques, je crois qu'il est plus que temps que l'on s'en occupe. On a tenu, aux États-Unis, des audiences de ce genre et il est grand temps que la législature actuelle se penche sur les conséquences néfastes existantes ou possibles, de la publicité destinée aux enfants. D'après moi, il faut l'étudier et l'approfondir davantage. C'est d'emblée la raison pour laquelle j'appuie volontiers le bill C-22 et que j'ai été heureux d'en appuyer la présentation dans l'espoir qu'il serait confié à un comité qui verrait à l'examiner de plus près.

La question de savoir ce qu'il faut faire au sujet de la publicité destinée aux enfants est un sujet trop vaste pour qu'on doive en arriver à une décision pendant un bref débat. Ce problème est également trop crucial pour que nous permettions que ce bill puisse être victime du Règlement de clôture ou relégué à la fin du *Feuilleton*. J'invite donc instamment tous les députés à demander le renvoi de cette mesure au comité où les nombreux aspects de ce sujet pourront faire l'objet d'une étude en profondeur grâce aux témoignages des gens qu'il entendra et à l'examen des mémoires qui lui seront sans doute présentés.

Le député de Saint-Jean-Est a mentionné que l'Association canadienne des radiodiffuseurs avait adopté un code de radiodiffusion visant à régir la publicité destinée aux enfants. Je suis persuadé que tous les députés se réjouiront de cette mesure autodisciplinaire qu'a prise l'industrie de la radiodiffusion. Toutefois, nous ne devrions pas croire que la simple existence d'un tel code a résolu les problèmes que peuvent causer les annonces destinées aux enfants et que la loi n'est pas nécessaire. Il existe, je crois, un besoin ou d'éliminer une telle publicité ou, du moins, d'amoinrir les effets néfastes que peuvent avoir les annonces télévisées s'adressant aux enfants. Le code de la radiodiffusion régissant la publicité à l'intention des

[M. Penner.]

enfants présente un exemple intéressant de l'autorégulation possible par une industrie. Mais le code a-t-il été strictement en vigueur? Sans doute faudrait-il aller beaucoup plus loin en modifiant la loi sur la radiodiffusion et en introduisant des règlements qui seraient beaucoup plus efficaces pour le contrôle de tout effet néfaste produit par ce genre de publicité. Le député de Saint-Jean-Ouest nous a fourni l'occasion de faire ces enquêtes, et j'espère que nous trouverons certaines réponses lorsque le présent bill passera au comité.

Dans les quelques minutes qui me restent, J'aimerais en dire un peu plus au sujet de mon inquiétude personnelle concernant la publicité à l'intention des enfants. Le député de Saint-Jean-Ouest a mentionné le temps consacré à la télévision par les enfants. Plusieurs de ces émissions contiennent des annonces publicitaires qui s'adressent spécialement aux jeunes. Quels en sont les effets? Toute publicité a certes pour effet de créer des espoirs. Je me demande parfois combien d'enfants ont été déçus, désillusionnés lorsque la réalité n'a pas comblé leurs espoirs. Les enfants n'ont que peu sinon aucun pouvoir d'achat et dépendent donc de leurs parents pour satisfaire leurs désirs de produits annoncés. Que se produit-il surtout chez les économiquement faibles lorsqu'on ne peut les satisfaire? La publicité destinée aux enfants est-elle responsable de désillusions et de conflits dans de nombreux foyers canadiens? Je le pense. Le code de publicité pour les enfants, évoqué précédemment, prévoit évidemment que la publicité ne doit pas inciter les enfants à demander à leurs parents d'acheter. Mais peut-on croire sérieusement que cette restriction supprimera les pressions excessives exercées sur les parents? Peu probable!

• (1720)

Les deux produits qui font principalement l'objet de la publicité télévisée destinée aux enfants sont les jouets et les céréales. Il est presque certain qu'elle pousse l'enfant à inciter ses parents à faire un achat. Que représente ces deux produits? Récréation et nourriture. Ce sont des questions de grande importance pour certains parents. Il est fort probable que la publicité destinée aux enfants influence sérieusement le choix des parents quant à ce qui convient à leurs enfants de telle façon qu'au lieu de décider eux-mêmes du mode de récréation de leurs enfants ou de ce qu'ils doivent consommer, les parents laissent cette décision à la télévision.

Bien sûr, certains croient que l'adoption de codes ou de principes directeurs atténuera le mal. Mais d'autres sont profondément convaincus qu'il ne saurait suffire d'atténuer le mal et qu'il faut l'éliminer totalement. Aussi la solution raisonnable est-elle peut-être de supprimer toute publicité destinée aux enfants. C'est ce que propose le bill C-22 qui mérite d'être soigneusement étudié par un comité. Il faut que les membres de ce comité étudient soigneusement tous les aspects du problème. J'exhorte donc une fois de plus les députés à donner leur consentement.

Je conclurais en félicitant le député de Saint-Jean-Est de nous avoir saisi de ce bill que j'ai le plaisir d'appuyer. Je demande également aux autres députés de témoigner leur intérêt pour nos enfants en permettant que ce bill passe à un autre stade d'examen où l'on pourra étudier toutes les questions que nous estimons si importantes.